

« BOURSE SOFMER RECHERCHE en MPR »

RÈGLEMENT 2024

1. DÉFINITION

Plusieurs Bourses annuelles de Recherche en MPR sont attribuées par la SOFMER pour la réalisation d'un projet de recherche scientifique dans le champ de la MPR.

Cette Bourse pourra être attribuée au maximum à 3 lauréats d'un montant de **20 000** euros chacune.

En fonction de la qualité des dossiers reçus, le jury est souverain pour décider de modifier cette répartition.

2. LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

2.1 LE CANDIDAT

Il doit répondre aux conditions suivantes :

- interne en cours de DES de MPR, chef de clinique des universités - assistant des hôpitaux en MPR, ou Assistant-spécialiste en MPR, ou jeune médecin en MPR (moins de 5 ans après l'obtention de leur DES de MPR)
- consacrer l'intégralité de son temps au projet de Recherche sur la période prévue
- le candidat doit être membre titulaire ou membre junior de la SOFMER à jour de la cotisation de l'année en cours

2.2 LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site de la SOFMER.

Le dossier complet de candidature doit impérativement être retourné par mail au format PDF (un seul document, maximum 1 méga-octet) à l'adresse suivante :

secretariatsofmer@gmail.com (Emélie Galvan-Cadot, secrétaire de la SOFMER) avant le **30 avril 2024**. Tout dossier incomplet ou non conforme ne sera pas traité.

Le dossier de candidature et la lettre de motivation doivent également être retournés par courrier postal avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Pr François BOYER
Service MPR – CHU - Hôpital SEBASTOPOL
48, rue de Sébastopol CS 40329
51092 REIMS CEDEX

Le dossier de candidature doit obligatoirement comporter :

- Fiche de candidature dûment remplie,
- CV du candidat et publications, justificatif de l'inscription en DES de MPR
- Promesse d'inscription en thèse de sciences ou en Master 2 pour l'année de Recherche sollicitée. Le versement de la bourse se fera après réception de l'attestation d'inscription signée et datée en thèse de sciences ou en Master 2 pour l'année de Recherche sollicitée

- Projet de Recherche en MPR ne dépassant pas 10 pages, rédigé selon le plan suivant :
 - Titre et résumé en 200 mots maximum.
 - But du travail
 - Situation des connaissances sur le sujet
 - Rôle personnel du candidat dans le projet (intégration dans un projet en cours ou projet original), lieu de réalisation (site et direction scientifique du projet),
 - Collaborations au projet
 - Matériel et Méthode
 - Eléments de faisabilité (moyens humains employés, plan financier de réalisation, organisation temporelle avec les étapes envisagées de réalisation/ livrables montrant la faisabilité du travail dans le temps imparti)
 - Résultats escomptés en fin de projet
- Lettre de motivation pour la Bourse
- Attestation signée et datée sur l'honneur certifiant :
 - mentionner les autres aides sollicitées ou obtenues pour le projet,
 - s'engager à utiliser les fonds obtenus éventuels uniquement pour financer le candidat.

La SOFMER s'engage à l'obligation de confidentialité envers les projets qui lui seront adressés et vis-à-vis des délibérations du Jury.

3. LE JURY

3.1. COMPOSITION

Le jury est composé sur proposition du Conseil Scientifique de la SOFMER comme suit :

- Président des Prix et Bourses SOFMER (également Président du jury)
- Secrétaire Scientifique de la SOFMER
- Président en exercice de la SOFMER
- Médecins de MPR ayant une expérience en Recherche traduite notamment par des publications et par la conduite effective de projets de Recherche. Un membre chercheur titulaire appartenant à une EPST dans le domaine de la santé pourra être associé.

Le Président des Bourses et Prix SOFMER, qui est également le Président du Jury, est désigné tous les deux ans par le Bureau de la SOFMER. Son mandat est renouvelable pour une durée de deux années supplémentaires, sans pouvoir excéder deux mandats consécutifs.

Les membres du jury sont nommés pour un mandat de six années non reconductibles durant le mandat suivant. Le jury est renouvelé par tiers tous les deux ans hormis le Président du jury, le secrétaire scientifique de la SOFMER et le Président de la SOFMER qui suivent l'évolution de leur mandat propre. Les remplaçants des membres sortants sont proposés par le Comité Scientifique de la SOFMER.

3.2. FONCTIONNEMENT DU JURY

A partir du 30 avril 2024 (date limite des dépôts des dossiers de candidature), les projets de Recherche sont adressés à tous les membres du jury par le Président du jury. Une réunion de délibération du jury et la désignation des lauréats ont lieu pendant le mois de juin.

Le jury se réserve la possibilité de ne pas attribuer les Bourses si la qualité des projets est jugée insuffisante. Le cas échéant, une ou plusieurs Bourses pourront être reportées à l'année suivante. Les reliquats éventuels seront affectés à d'autres Prix et Bourses.

Les Bourses sont remises aux lauréats lors du Congrès Annuel de la SOFMER par le Président du jury.

Les lauréats reçoivent 3/4 de la somme 1 à 2 mois après l'attribution de la Bourse. Le quart restant du montant de la Bourse est provisionné au plus tôt en avril de l'année suivante sous réserve de la validation du rapport d'avancement des travaux des candidats par le Comité Scientifique de la SOFMER, et au plus tard dans le délai de 3 ans après l'attribution de la Bourse.

En cas de non-aboutissement des travaux de recherche engagée, la SOFMER se réserve le droit de ne pas verser le montant restant dû après le premier versement après avis du Comité Scientifique et du Jury des Bourses.

En cas d'abandon de la Recherche avant toute production de résultats, la SOFMER demandera le remboursement des sommes attribuées après concertation avec le lauréat et avis du Comité Scientifique et du Jury des Bourses.

3.3. DESIGNATION DU/DES LAURÉAT(S)

Chaque membre du jury évalue chaque demande sur 50 points.

Le Président du jury vérifie en amont la recevabilité des candidatures, puis adresse à chaque membre du jury les dossiers des candidats éligibles, recueille les notes de chaque membre du jury et fournit le jour de la délibération la moyenne générale des candidats. Les 3 candidats ayant les meilleures notes, étant éligibles pour la Bourse et après avis final du jury présent, seront déclarés lauréats des Bourses Recherche en MPR de la SOFMER.

Si un des candidats présente un lien quelconque avec un membre du jury, ce dernier ne participera pas à la délibération finale mais pourra évaluer tous les autres dossiers.

Les lauréats s'engagent à mentionner le soutien de la SOFMER dans toute publication. Les lauréats sont vivement encouragés à présenter tout ou partie de leurs résultats lors des congrès scientifiques de la SOFMER et à les publier dans les Annals of Physical and Rehabilitation Medicine.

4. LES BOURSES SOFMER DE RECHERCHE en MPR

Le montant des Bourses de Recherche SOFMER est de **20 000** euros.

Les Bourses ne peuvent être versées qu'à une personne physique.

Les Bourses doivent uniquement participer au financement des candidats. Elles ne peuvent être utilisées pour financer de l'investissement lourd (à un prix unitaire supérieur à 3000 euros) ou pour rémunérer une personne tierce.

Les lauréats assumeront tout impôt ou taxe dont ils pourraient être redevables du fait de la remise de cette Bourse.

Ces Bourses ne créent aucun lien de subordination des candidats envers la SOFMER.

Les lauréats reçoivent 3/4 de la somme 1 à 2 mois après l'attribution de la Bourse. Le quart restant du montant de la Bourse est provisionné au plus tôt en avril de l'année suivante sous réserve de la validation du rapport d'avancement des travaux adressé par les candidats au Comité Scientifique de la SOFMER, et au plus tard dans le délai de 3 ans après l'attribution de la Bourse.

En cas de non-aboutissement des travaux de recherche engagée, la SOFMER se réserve le droit de ne pas verser le montant restant dû après le premier versement après avis du Comité Scientifique et du Jury des Bourses.

En cas d'abandon de la Recherche avant toute production de résultats, la SOFMER demandera le

remboursement des sommes attribuées après concertation avec le lauréat et avis du Comité Scientifique et du Jury des Bourses.

5. RÉALISATION ET VALORISATION DU TRAVAIL

Les lauréats s'engagent à remercier la SOFMER pour son soutien en indiquant avoir été bénéficiaire de la BOURSE SOFMER DE RECHERCHE EN MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION lors de toute action de communication en lien avec cette Bourse.

Les lauréats sont encouragés à publier tout ou partie des travaux issus de leur recherche financée par la Bourse ainsi obtenue dans la revue scientifique de la Société, les « Annals of Physical and Rehabilitation Medicine ».

6. OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES DU LAUREAT

L'attribution d'une Bourse de Recherche en MPR SOFMER ne place pas le lauréat en position d'employé ou de prestataire de l'association SOFMER. Le lauréat s'engage à faire sienne et remplir ses obligations réglementaires, notamment fiscales, liées à l'attribution de la Bourse. Il s'engage également à respecter les règles d'éthique et la législation applicable à la Recherche sur la personne humaine.

Le 11 Mars 2024
Pr François Boyer,
Président des Bourses et Prix de la SOFMER

